



June 29, 2010

Newsletter n°35

Opening up the online gambling market to competition

It has taken almost three years, but France has finally amended its online gambling legislation. Law n° 2010-476 of May 12, 2010 brings to an end the monopoly enjoyed by the PMU, the French lottery group ("la Française des jeux") and the casinos.

The opening up of the gambling market is limited to betting on horse racing and sports, and cash games. Cash games are defined as « games with shared gains which depend on chance and skill, and where the player, after the intervention of chance and according to the strategy adopted by the other players, decides upon a strategy which is likely to increase his/her expectation of gain ». Thus, games of pure chance (such as virtual slot machines and lotteries), and games in which consumers play against the bank (roulette and blackjack for example), do not fall within the scope of the law and are excluded.

The online betting market was officially opened up on June 8 2010 with a publication by ARJEL listing the first eleven authorized operators. Online cash games are scheduled for the end of June with the publication of the relevant decree.

As a condition for offering online gambling activities new online operators must meet specific requirements in order to obtain a license from the ARJEL. This license is valid for a five year period, renewable but not transferable. Operators must be based in a Member State of the European Community, or in a state that is party to the agreement creating the European Economic Area and that has entered into a specific tax convention with France.

Once the license is granted, authorized gambling operators must fulfil certain obligations. These include, in particular, counteracting fraud and money laundering, a duty to store all games-related data, a duty not to operate at a loss, implementing measures to prevent minors and unauthorized gamblers from playing, and taking steps to combat gambling addiction.

Authorized online operators are subject to specific tax regulations: 7.5% for online betting and 2% for online games, with an upper limit of €1.00 per deal.

Finally, the law provides for sanctions against unauthorized operators that practice online gambling activities (three years imprisonment and a fine of €90,000) and authorized operators in breach of their obligations (reduction of the granted license time, suspension or cancellation of the license, fines).

Video Interview of Daniel Kahn: Daniel Kahn was interviewed on the subject of online gambling by the Chinese television channel Phoenix TV on June 9, 2010. To see the interview please follow this link <http://v.ifeng.com/news/world/201006/c3ad8976-aa6d-48f7-be07-fc9495d575af.shtml>

For further details, please contact Fabrice Perbost at fperbost@kahnlaw.com or Sabine Lipovetsky at slipovetsky@kahnlaw.com.

About Kahn & Associés:

Founded in 1988, Kahn & Associés is an independent law firm with a team of highly skilled lawyers who have a wide range of training and expertise enabling it to advise clients in France and internationally, for their business law needs.

The firm's clients are French companies and multinational businesses primarily from the US, but also from all over Europe, Israel and China. Most clients are highly innovative businesses, which are in the following industry sectors: information technology, telecom, Internet, medias, luxury industry and life sciences.

L'ouverture à la concurrence des jeux en ligne

Il aura fallu près de trois ans pour que la France modifie sa législation sur les jeux et paris en ligne. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 met un terme au monopole du PMU, de la Française des jeux et des casinos dans le secteur en organisant une ouverture régulée du marché des jeux d'argent et de hasard.

L'ouverture des jeux et paris en ligne est en effet limitée aux paris hippiques, aux paris sportifs et aux jeux de cercle. Les jeux de cercle sont définis par la loi comme des « jeux de répartition reposant sur le hasard et sur le savoir faire dans lesquels le joueur, postérieurement à l'intervention du hasard décide, en tenant compte de la conduite des autres joueurs, d'une stratégie susceptible de modifier son espérance de gains » et comprennent notamment le poker. Sont ainsi exclus les jeux de pur hasard (tels que les machines à sous et les loteries) ou les jeux de casinos dans lesquels les participants jouent contre la banque (roulette ou blackjack par exemple).

Pour exercer une activité de jeux en ligne, l'opérateur doit préalablement obtenir auprès de l'ARJEL un agrément délivré sur la base d'un cahier des charges, pour une durée de cinq ans renouvelable et incessible. Cet agrément ne peut être délivré qu'aux opérateurs établis dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale spécifique.

L'ARJEL a publié le 8 juin dernier la liste des onze premiers opérateurs de jeux ou paris en ligne agréés, lançant ainsi officiellement le marché des paris en ligne. Le lancement effectif des jeux de cercle en ligne n'interviendra toutefois que fin juin, date à laquelle le décret définissant la liste des jeux concernés devrait être publié.

Une fois la licence obtenue, les opérateurs agréés doivent respecter un certain nombre d'obligations. Ils sont notamment tenus de lutter contre la fraude et le blanchiment, de conserver l'ensemble des données de jeu, de ne pas vendre à perte, de faire obstacle à la participation des mineurs et des personnes interdites de jeu ou encore de lutter contre le jeu excessif et pathologique.

Ils sont également soumis à des prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques à hauteur de 7,5% des sommes engagées par les joueurs pour les paris hippiques et sportifs et 2%, plafonnés à 1 euro par donne, pour les jeux de cercle.

La loi prévoit enfin un certain nombre de sanctions à l'encontre des sites illégaux de jeux d'argent (3 ans de prison et 90.000 euros d'amende) et des opérateurs agréés qui ont manqué à leurs obligations (réduction, suspension ou retrait de l'agrément, amende pécuniaire).

Interview vidéo de Daniel Kahn : Nous joignons le lien vers l'interview donnée par Daniel Kahn à la chaîne de télévision chinoise Phoenix TV le 9 juin 2010 sur l'ouverture des jeux en ligne
<http://v.ifeng.com/news/world/201006/c3ad8976-aa6d-48f7-be07-fc9495d575af.shtml>

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Fabrice Perbost, fperbost@kahnlaw.com ou Sabine Lipovetsky, slipovetsky@kahnlaw.com.

À propos du Cabinet Kahn & Associés :

Cabinet français indépendant, fondé en 1988, Kahn & Associés s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'avocats permettant d'accompagner les clients tant en France qu'à l'étranger dans la plupart de leurs besoins en droit des affaires (opérations courantes et exceptionnelles).

Les clients du cabinet sont des sociétés françaises et des multinationales situées aux États-Unis, en Europe, en Israël et en Chine. La plupart de nos clients sont des sociétés innovantes exerçant dans les secteurs suivants: informatique, télécom, Internet, media, industrie du luxe et sciences de la vie.

Vous avez le droit d'accéder ou de corriger vos données personnelles ; vous pouvez également vous opposer à l'usage de vos données personnelles ou demander que ces données soient retirées de notre base de données (article 38 de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 amendée). Pour exercer ce droit, nous vous prions d'adresser un courriel à l'adresse contact@kahnlaw.com. Contrôleur des données : Kahn & Associés, SELARL. Usage de vos données : gestion des Newsletters de Kahn & Associés.

You have the right to access or correct your personal data, you may also oppose the processing of your personal data or demand removal of your personal data from our data base (according to article 38 of the French law «Informatique et Libertés» n° 78-17 dated January 6, 1978 amended). To exercise such right, please send an e-mail to contact@kahnlaw.com. Data controller: Kahn & Associés, SELARL. Purpose of the processing: management of Kahn & Associés Newsletters.

Si vous recevez cette newsletter dans votre courrier indésirable, n'hésitez pas à nous le signaler.
If you received this email in your junk mail box, do not hesitate to contact us.